



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2013154-0001 - Mise en oeuvre de barrettes sonores sur bande d'arrêt d'urgence sur l'autoroute A9 entre Le Boulou et le Perthus	1
Arrêté N °2013154-0002 - Mise en place de boucles de recueil de données trafic sur l'autoroute A9 entre Le Boulou et Le Perthus	4
Arrêté N °2013154-0003 - Mise en place de sondes météorologiques sur l'autoroute A9 sens France- Espagne sur la commune des Cluses	7
Arrêté N °2013155-0002 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Argeles du 7 au 10 juillet 2013 de 15h00 à 3h00	10

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2013147-0011 - Arrêté préfectoral portant sur la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech- Albères	16
---	----

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2013143-0008 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Clairà	21
Arrêté N °2013148-0012 - ap portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit tous modes tous moyens sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils sur la commune de Reynès	23

Partenaires

Avis - Avis de recrutement, par inscription sur liste d aptitude, en vue de pourvoir 3 postes d agent d entretien qualifié au centre hospitalier de Thuir	25
---	----

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2013151-0002 - Arrêté portant tarification 2013 du foyer Nouveaux Horizons géré par l association ADPEP 66	26
Autre - Convention de délégation de gestion Chorus pour la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales	28

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013148-0002 - Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant à la Direction Départementale de la Police Aux Frontières	32
Arrêté N °2013154-0020 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant- chef GUERIN	34

Arrêté N °2013154-0022 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au maréchal des logis BOUSSIÈRE	36
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013135-0010 - arrêté portant changement du comptable public du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane	38
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2013150-0007 - Arrêté portant renouvellement d'un organisme de services à la personne - SARL A LA MAISON - Mme Marie DIAME	40
--	----

Arrêté N °2013154-0004 - ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D ASSISTER LES SALARIES LORS DE L ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT	44
---	----

Arrêté N °2013154-0015 - Arrêté Préfectoral portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées	49
--	----

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SARL A LA MAISON - Mme Marie DIAME	54
--	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du 23 mai 2013,

Vu l'avis du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Sur l'autoroute A9, entre les PK 271.280 et 280.400 dans les deux sens de circulation, des travaux concernant la mise en œuvre de barrettes sonores sur bande d'arrêt d'urgence sont effectués.

ARTICLE 2

Les travaux commencent à partir du 3 juin 2013 et se poursuivent jusqu'au 6 juin 2013.

Ils sont situés sur les communes du Boulou, de Maureillas, de Les Cluses, et du Perthus.

Ils sont réalisés alternativement sur la chaussée du sens 1 (France/Espagne) et du sens 2 (Espagne/France) et concernent les voies de droite de chacune de ces chaussées.

Dans le sens 1 (France/Espagne) la voie de droite est neutralisée selon les schémas C36 ou C06 du manuel de chantier ASF, selon que les chaussées soient en 2 voies ou en 3 voies circulées.

Dans le sens 2 (Espagne/France).la voie de droite est neutralisée selon le schéma C06 du manuel de chantier ASF.

Les travaux se déroulent entre de 5h du matin et 20h.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 1 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre les chantiers objet du présent arrêté et le chantier de sécurisation des bernes des viaducs est ramenée à 0 km. L'inter-distance entre ce chantier et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Les usagers sont informés sur panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes des travaux.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 10³ JUN 2013

Le Préfet,
p/ le Préfet et par délégation,
p/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Glaude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du 23 mai 2013,

Vu l'avis du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Sur l'autoroute A9, entre les PK 271.500 et 278.6 dans les deux sens de circulation, des travaux concernant la mise en place de boucles de recueil de données trafic vont être effectués.

ARTICLE 2

Les travaux se déroulent les nuits de 11 et 12 juin 2013.

Ils sont situés sur les communes du Boulou, de Maureillas, et des Cluses.

Ils sont réalisés alternativement sur la chaussée du sens 1 (France/Espagne) et du sens 2 (Espagne/France).

Le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens : la circulation sur la chaussée en travaux est basculée sur la chaussée du sens opposé depuis une interruption de terre plein central (ITPC).

- La nuit du 11 au 12 juin 2013, les travaux se situent dans le sens 1 (France/Espagne), la circulation du sens 1 est déviée sur le sens 2.

Dans le double sens une voie est affectée à chaque sens de circulation.

- La nuit du 12 au 13 juin 2013, les travaux se situent dans le sens 2 (Espagne/France), la circulation du sens 2 est déviée sur le sens 1

Une voie est affectée à chaque sens de circulation. Lorsque la portion d'autoroute affectée par le double sens est à 3 voies, la voie médiane est isolée et le trafic se fait de part et d'autre de cette voie.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

Les travaux se déroulent entre de 20h et 8h.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 1 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre les chantiers objet du présent arrêté et le chantier de sécurisation des bernes des viaducs, soumis à l'arrêté n°2013099-0001, est ramenée à 0 km. L'inter-distance entre ce chantier et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km. La longueur du présent chantier pourra atteindre 8km.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Les usagers sont informés sur panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes des travaux.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 03 JUN 2013

Le Préfet,
p/ le Préfet et par délégation,
p/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du 23 mai 2013,

Vu l'avis du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2013154-0003 - 05/06/2013

Page 7

ARRETE

ARTICLE 1

Sur l'autoroute A9, des sondes météo sont mises en œuvre au pk 278.750 dans le sens France/Espagne.

ARTICLE 2

Les travaux se déroulent du 17 au 18 juin 2013 de 18h à 8h du matin.

Ils sont situés sur la commune des Cluses.

Les neutralisations de voies nécessaires à ces travaux se font du pk 276.300 au pk 278.900 dans le sens France/Espagne, soit sur une portion d'autoroute en 3 voies puis en 2 voies.

Dans la première partie de nuit, la voie de gauche et la voie médiane sont neutralisées sur la portion en 3 voies. Sur la portion à 2 voies, la voie de gauche est neutralisée. (schémas C39 ou C07 du manuel de chantier ASF). La circulation se fait alors sur la voie de droite

Dans un second temps ces neutralisations sont transférées pour neutraliser la voie de droite. (schémas C36 ou C06 du manuel de chantier ASF). La circulation se fait alors sur voie de gauche.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h lorsqu'une seule voie est circulaire et à 110 km/h lorsque 2 voies de circulation sont disponibles pour les usagers.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 1 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre les chantiers objet du présent arrêté et le chantier de sécurisation des bernes des viaducs, soumis à l'arrêté n°2013099-0001, est ramenée à 0 km. L'inter-distance entre ce chantier et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Les usagers sont informés sur panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes des travaux.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 03 JUIN 2013

Le Préfet,
p/ le Préfet et par délégation,
p/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle**


Claude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997, susvisé ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques ;

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers ;

Vu les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire demandé en date du 12 avril 2013 ;

Vu la demande du 12 avril 2013 présentée par la société TRAINBUS;

Vu l'avis du Conseil Général des Pyrénées Orientales en date du 31 mai 2013 sur l'itinéraire;

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Céret en date du 15 avril 2013 sur l'itinéraire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société TRAINBUS, sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles Sur Mer, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques l'ensemble des petits trains routiers listés dans le tableau ci-joint en annexe, sur la commune d'Argeles du 7 au 10 juillet 2013, entre 15h00 et 3h00, dans le cadre de la fête des « Déferlantes d'Argeles ».

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

ARTICLE 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

En dehors des besoins d'exploitation du service, les déplacements sans voyageurs, hors agglomération, sont soumis aux conditions de droit commun du code de la route.

ARTICLE 3 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

ARTICLE 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 8 :

Toute modification du trajet, des caractéristiques routières ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire d'Argeles,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
La société TRAINBUS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Perpignan, le **4 juin 2013**
P/le préfet, des Pyrénées-Orientales
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

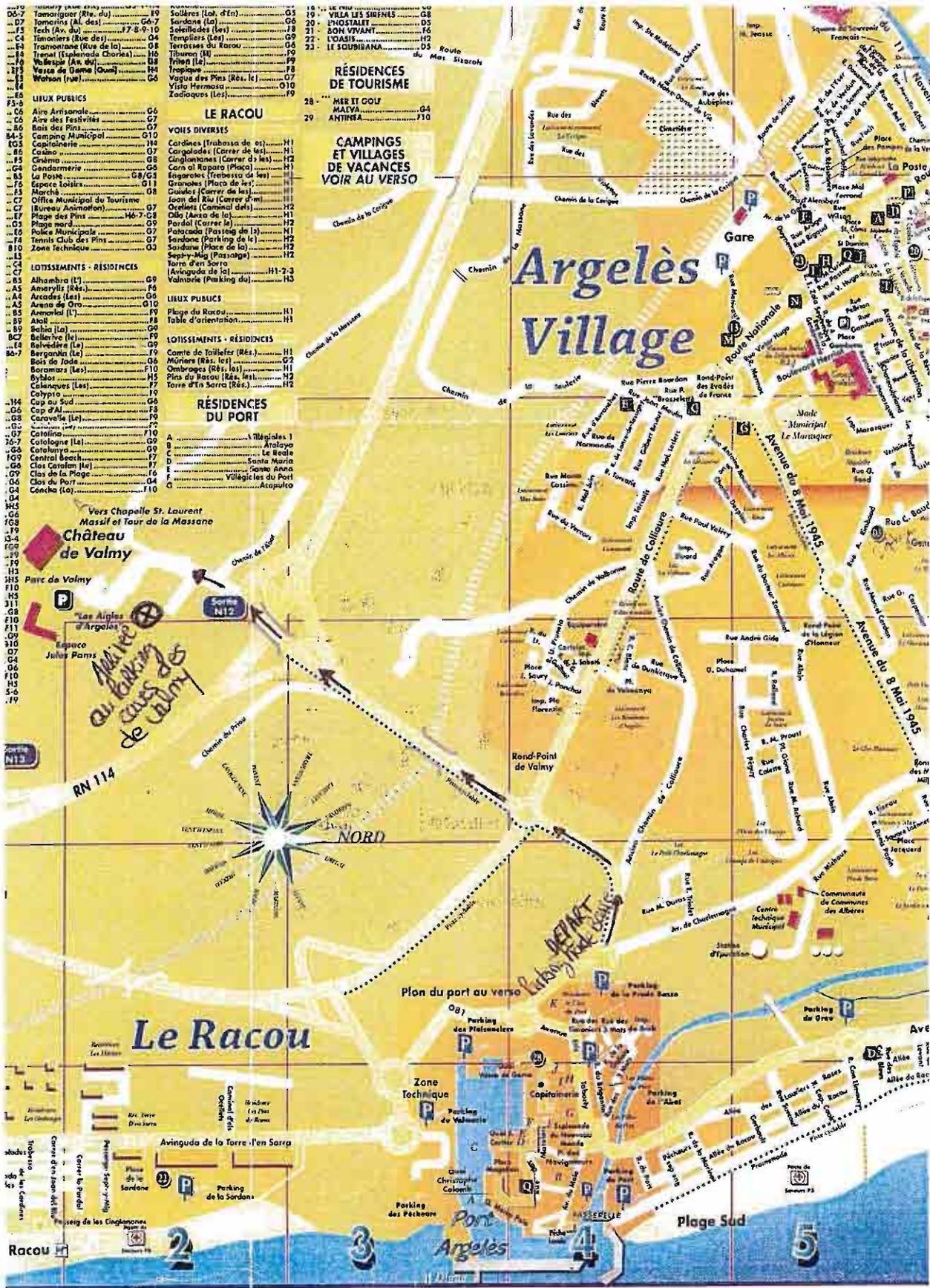
Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARGEROU

	Véhicule tracteur				
Catégorie	3	1	1	1	1
Pente Maxi. Autorisée	15%	5%	5%	5%	5%
Immatriculation :	BF 421 LK	CQ 923 TJ	2549 TH 66	1782 TG 66	CQ 688 TJ
Marque :	PRAT	AKVAL	AKVAL	AKVAL	CPIL AKVAL
1ere mise en circulation :	29/12/10	02/06/05	23/06/04	24/03/04	15/06/05
N° dans la série du type :	VF9L4D2AX9X637016	VF9LOCO185A760041	VF9LOCO184A760031	VF9LOCO183A760027	VF9LOCO185A760042
Nbre places assises :	2	2	2	2	2
Genre :	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP
Type :	LOCO	18	18	18	18
Puissance :	8 CV				
Carrosserie :	NON SPEC				
	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques
Immatriculation :	BN 236 HM	CQ 899 TJ	2540 TH 66	1795 TG 66	CQ 782 TJ
Marque :	PRAT	MOBILE SEA	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA
1ere mise en circulation :	11/05/11	02/06/05	23/06/04	24/03/04	15/06/05
N° dans la série du type :	VF9WCD2XBBX637004	VF9WAGON55A760112	VF9WAGON44A760078	VF9WAGON43A760068	VF9WAGON55A760113
Nbre places assises :	25	18	18	18	18
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	WC02	WAGON 5	WAGON 4	WAGON 4	WAGON 5
Carrosserie :	NON SPEC				
Immatriculation :	BN 260 HM	CQ 874 TJ	2542 TH 66	1797 TG 66	CQ 747 TJ
Marque :	PRAT	MOBILE SEA	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA
1ere mise en circulation :	11/05/11	02/06/05	23/06/04	24/03/04	15/06/05
N° dans la série du type :	VF9WCD2XBBX637006	VF9WAGON55A760111	VF9WAGON44A760079	VF9WAGON43A760066	VF9WAGON55A760114
Nbre places assises :	25	18	18	18	18
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	WC02	WAGON 5	WAGON 4	WAGON 4	WAGON 5
Carrosserie :	NON SPEC				
Immatriculation :	BN 288 HM	CQ 849 TJ	2545 TH 66	1799 TG 66	CQ 684 TJ
Marque :	PRAT	MOBILE SEA	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA
1ere mise en circulation :	11/05/11	02/06/05	23/06/04	24/03/04	15/06/05
N° dans la série du type :	VF9WCD2XBBX637005	VF9WAGON55A760110	VF9WAGON44A760080	VF9WAGON43A760067	VF9WAGON55A760115
Nbre places assises :	25	18	18	18	18
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	WC02	WAGON 5	WAGON 4	WAGON 4	WAGON 5
Carrosserie :	NON SPEC				

Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
1	1	1	1	3	1
5%	5%	5%	5%	15%	5%
BZ 187 JG AKVAL 15/05/06 VF9LOCO186A760050	BJ 910 VB CPIL AKVAL 05/03/07 VF9LOCO186A760058	CE 420 FT AKVAL 29/02/08 VF9LOCO188A760077	CS 662 NP CPIL AKVAL 29/02/08 VF9LOCO188A760078	AM 951 VD CPIL AKVAL 07/04/05 VF9LOC2704A760038	AW 670 TF CPIL-AKVAL 13/07/10 VF9LOCO0180A760098
2 VASP LOCO 8 CV NON SPEC	2 VASP 181MOD 6 CV NON SPEC	2 VASP 181MOD 8 CV NON SPEC	2 VASP 181MOD 8 CV NON SPEC	2 VASP LOCO 8 CV NON SPEC	2 VASP 181 MOD 8 CV NON SPEC
Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques
BY 577 JW MOBILE SEA 15/05/06 FF9WAGON56A760142	BJ 869 VB MOBILE SEA 05/03/07 VF9WAGON56A760154	CD 652 XM MOBILE SEATS 29/02/08 VF9WAGON58A760205	AC 382 DG MOBILE SEATS 27/07/09 VF9WAGON59A760239	AM 008 VE MOBILE 07/04/05 VF9WAGON54A760102	
18 RESP NON SPEC	18 RESP WAGON5 NON SPEC	18 RESP WAGON5 NON SPEC	16 RESP WAGON 5 NON SPEC	19 RESP WAGON 5 NON SPEC	
BY 174 JX MOBILE SEA 15/05/06 VF9WAGON56A760143	BJ 831 VB MOBILE SEA 05/03/07 VF9WAGON56A760155	CD 431 XN MOBILE SEATS 29/02/08 VF9WAGON58A760204	AC 402 DG MOBILE SEATS 27/07/09 VF9WAGON59A760240	AM 118 VE MOBILE 07/04/05 VF9WAGON54A760104	
18 RESP NON SPEC	18 RESP WAGON 5 NON SPEC	18 RESP WAGON5 NON SPEC	16 RESP WAGON 5 NON SPEC	19 RESP WAGON 5 NON SPEC	
BY 702 JW MOBILE SEA 15/05/06 VF9WAGON56A760144	BJ 787 VB MOBILE SEA 05/03/07 VF9WAGON56A760156	CD 025 XN MOBILE SEATS 29/02/08 VF9WAGON58A760206	AC 385 DG MOBILE SEATS 27/07/09 VF9WAGON59A760241	AM 048 VE MOBILE 07/04/05 VF9WAGON54A760103	
18 RESP NON SPEC	18 RESP WAGON 5 NON SPEC	18 RESP WAGON5 NON SPEC	16 RESP WAGON 5 NON SPEC	19 RESP WAGON 5 NON SPEC	

Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
3	1
15%	5%
AT 249 JD	CS 722 NL
PRAT	PRAT
04/06/10	08/04/13
VF9LD2AX9X637008	VF9L5D2AXDX637001
2	2
VASP	VASP
LOCO	LOCO
8 CV	8 CV
NON SPEC	NON SPEC
Remorques	Remorques
AT 293 JD	CS 818 NL
PRAT	PRAT
04/06/10	08/04/13
VF9WC03XB9X637007	VF9WC02XBBX637007
25	16
RESP	RESP
WAGON WC03	WAGONCO2
NON SPEC	NON SPEC
AT 214 JD	CS 682 NL
PRAT	PRAT
04/06/10	08/04/13
VF9WC03XB9X637008	VF9WC02XBBX637008
25	16
RESP	RESP
WAGON WC03	WAGONCO2
NON SPEC	NON SPEC
AT 154 JD	CS 596 NL
PRAT	PRAT
04/06/10	08/04/13
VF9WC03XB9X637009	VF9WC02XBBX637009
25	16
RESP	RESP
WAGON WC03	WAGONCO2
NON SPEC	NON SPEC



06-7	Tamaris (Al. des)	G6-7
07	Tess (Av. du)	F7-8-9-10
08	Templiers (Rue des)	G4
09	Tramontane (Rue de la)	G8
10	Trepal (Eplanade Chortès)	H6
11	Thalys (Rue de)	H6
12	Vers de Gama (Quai)	R4
13	Watson (Rue)	G6
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

01	Sardone (La)	G6
02	Sardone (Les)	F8
03	Templiers (Rue des)	G4
04	Terrasses du Racou	G9
05	Tribes (La)	F9
06	Tribes (Les)	F9
07	Vague des Pins (Rte. le)	G7
08	Village Hermosa	O10
09	Zodiacaes (Les)	F9
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

01	Cardines (Trabossa de es)	H1
02	Carrolades (Carreer de les)	H1
03	Cinglonades (Carreer de les)	H2
04	Carra el Rapata (Placa)	H1
05	Engaroles (Trabossa de les)	H1
06	Granoles (Placa de les)	H1
07	Grades (Carreer de les)	H1
08	Juan del Rau (Carreer d'om)	H1
09	Ocellas (Cominal des)	H2
10	Dile (Arta de les)	H1
11	Pardol (Carreer le)	H2
12	Placada (Passage de ls)	H1
13	Sardone (Ronding de la)	H1
14	Sardone (Place de la)	H2
15	Sepay-Mig (Passage)	H2
16	Torra d'n Sorra (Rés.)	H2
17	(Avinguda de la)	H1-2-3
18	Valmarie (Parking du)	H3
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

01	Plage du Racou	H1
02	Table d'orientation	H1
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

Argelès Village

Le Racou

Château de Valmy

Plage Sud

Plon du port au verso

Zone Technique

Capitainerie

Port Argelès

Plage Nord

Plage Est

Plage Ouest

Plage Centre

Plage Nord-Ouest

Plage Nord-Est

Plage Centre-Ouest

Plage Centre-Est

Plage Sud-Ouest

Plage Sud-Est

Plage Nord-Centre

Plage Nord-Centre-Ouest

Plage Nord-Centre-Est

Plage Nord-Sud

Plage Nord-Sud-Ouest

Plage Nord-Sud-Est

Plage Sud-Centre

Plage Sud-Centre-Ouest

Plage Sud-Centre-Est

Plage Sud-Nord

Plage Sud-Nord-Ouest

Plage Sud-Nord-Est

Plage Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Nord-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Ouest

Plage Sud-Centre-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Sud-Est</

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 27 mai 2013

Unité Politique de l'Eau
Horaires d'ouverture au public :
09h 00 – 11 h 30
14 h 00 – 16 h 00
Accueil du public situé :
19, avenue Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN Cédex

ARRETE PREFECTORAL N° 2013147-0011
portant sur la composition de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Tech-Albères

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Dossier suivi par :
Lydia Sabaté

☎ : 04.68.51.95.50

☎ : 04.68.51.95.80

courriel : lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : 2013-arrete-modificatif-cle

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la délibération 2007-19 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 20 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE Tech Albères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu l'arrêté n° 2009112-05 du 22 avril 2009 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010183-0001 du 2 juillet 2010 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil Général des Pyrénées-Orientales désigne son représentant à la CLE ;

Vu la délibération du 19 mai 2011 par laquelle le Conseil Régional Languedoc Roussillon désigne son représentant à la CLE ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010183-0006 du 7 juillet 2011 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu la délibération du 23 Juillet 2012 par laquelle le Conseil Général des Pyrénées-Orientales désigne son représentant à la CLE ;

Vu la demande du 24 Avril 2013 par laquelle le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon demande son remplacement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions des arrêtés n°2009036-01 du 5 février 2009, n° 2009112-05 du 22 avril 2009, n° 2010183-0001 du 2 Juillet 2010, n° 2010188-0006 du 7 Juillet 2011 et n° 2012269-0004 du 25 septembre 2012, sont abrogées.

Article 2 :

La composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE du Tech Albères est fixée comme suit :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère Régionale
- M. Martine ROLLAND, Conseillère Générale du canton d'Argelès sur Mer
- M. Alexandre PUIGNAU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères
- M. Michel MOLY, Président du SCOT Littoral Sud
- Mme Brigitte BATLLE, représentante du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
- M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes de Vallespir
- M. Marcel DESCOSSY, représentant de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille
- M. André MARIE, représentant de la Communauté de Communes des Aspres
- M. Michel MARTIN, Président de la Communauté de Communes du secteur Illibéris
- M. René ALA, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- M. Alphonse PUIG, 3^{ème} Vice Président de la CLE du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon
- M. Bernard REMEDI, Maire de Prats de Mollo La Preste
- Mme Agnès PARAYRE, Maire de Lamanère
- M. Alain FARRIOL, Maire de Reynès
- M. André BORDANEIL, Maire de Maureillas Las Illas
- M. Jean AMOUROUX, Maire de Tresserre
- M. Christian NIFOSI, Maire de Villelongue Dels Monts
- M. Raymond LOPEZ, Maire de Saint Génis des Fontaines
- M. Nicolas GARCIA, Maire d'Elne
- M. Raymond PLA, Maire d'Ortaffa
- M. Jean-Claude PORTELLA, Maire de Cerbère
- M. Claude PICAS, Maire du Perthus

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- M. le Représentant EDF – Production Hydraulique
- M. le Représentant du Laboratoire ARAGO
- M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Représentant Régional de l'UNICEM
- M. le Représentant de l'Association de Consommateurs UFC – Que Choisir
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Mme la Présidente de l'ASA du Canal de Céret
- M. le Président du CCN-PO
- M. le Président du Pays-Pyrénées Méditerranée

COLLÈGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

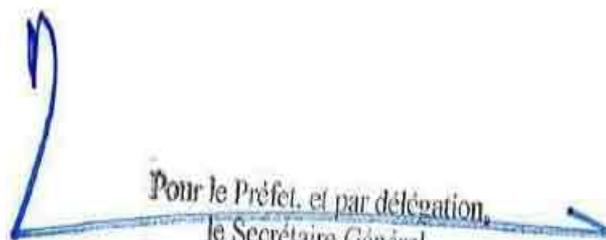
- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc Roussillon, représentant M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Orientales
- M. le Délégué Interrégional de l'ONEMA

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à sa notification.

Par conséquent, une copie du présent arrêté :

- ✓ est adressée à chacun des membres de la Commission,
- ✓ est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales »,
- ✓ est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- ✓ est mise en ligne par le Président du SAGE du Tech Albères sur le site internet « Gesteau ».


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE

LISTE DES MEMBRES DE LA CLE DU TECH ALBERES

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère Régionale
- M. Martine ROLLAND, Conseillère générale du canton d'Argelès sur Mer
- M. Alexandre PUIGNAU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères
- M. Michel MOLY, Président du SCOT Littoral Sud
- Mme Brigitte BATLLE, représentante du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
- M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes de Vallespir
- M. Marcel DESCOSSY, représentant de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille
- M. André MARIE, représentant de la Communauté de Communes des Aspres
- M. Michel MARTIN, Président de la Communauté de Communes du secteur Illibéris
- M. René ALA, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- M. Alphonse PUIG, 3^{ème} Vice Président de la CLE du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon
- M. Bernard REMEDI, Maire de Prats de Mollo La Preste
- Mme Agnès PARAYRE, Maire de Lamanère
- M. Alain FARRIOL, Maire de Reynès
- M. André BORDANEIL, Maire de Maureillas Las Illas
- M. Jean AMOUROUX, Maire de Tresserre
- M. Christian NIFOSI, Maire de Villelongue Dels Monts
- M. Raymond LOPEZ, Maire de Saint Génis des Fontaines
- M. Nicolas GARCIA, Maire d'Elne
- M. Raymond PLA, Maire d'Ortaffa
- M. Jean-Claude PORTELLA, Maire de Cerbère
- M. Claude PICAS, Maire du Perthus

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- M. le Représentant EDF – Production Hydraulique
- M. le Représentant du Laboratoire ARAGO
- M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Représentant Régional de l'UNICEM
- M. le Représentant de l'Association de Consommateurs UFC – Que Choisir
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Mme la Présidente de l'ASA du Canal de Céret
- M. le Président du CCN-PO
- M. le Président du Pays-Pyrénées Méditerranée

COLLÈGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc Roussillon, représentant M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Orientales
- M. le Délégué Interrégional de l'ONEMA

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **23 MAI 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Clairà

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 15 mai 2013 par Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairà, dans un but de réduire le risque de dégâts aux cultures sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Clairà,
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 34-2013 en date du 12 avril 2013 et n° 36-2013 en date du 26 avril 2013 délivrés par Monsieur le Préfet de l'Aude autorisant l'introduction de lapins de garenne sur les communes de Villesèque des Corbières (Le Mailin, Montagnac) et Saint-Nazaire d'Aude (Aude),
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Clairac, poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Clairac,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairac, est autorisé à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Clairac, dans un but de réduire le risque de dégâts aux cultures sur demande des agriculteurs.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du Lieutenant de Louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2013 inclus.

Article 2 : Messieurs Daniel MOURTEL et Jean-André CABASSOT doivent informer de leurs actions, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Clairac et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins seront pilotées par Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Clairac, aux moyens de furets, de bourses et de cages de prélèvements sur le territoire de Clairac,

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Clairac et être introduit le jour même sur les communes de Villesèque des Corbières et de Saint-Nazaire d'Aude (Aude) dans le respect des dispositions des arrêtés n° 34-2013 et n° 36-2013 de Monsieur le Préfet de l'Aude.

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Daniel MOURTEL et Jean-André CABASSOT **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Clairac,
Monsieur le Lieutenant de Louveterie du secteur 11,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.eathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 MAI 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit tous modes tous moyens sources lumineuses
incluses sur sangliers et chevreuils sur la commune de
Reynès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit tous modes tous moyens sources lumineuses incluse sur sangliers et chevreuils de Monsieur Pierre DATELLA, lieutenant de louveterie du secteur 10 reçue le 23 mai 2013, suite aux dégâts sur les cerisiers, propriétés de Monsieur DANYACH Christian sur la commune de Reynès
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
✉COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur DANYACH Christian sur la commune de Reynès,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers et de chevreuils sur la commune de Reynès afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pierre DATELLA, lieutenant de louveterie du secteur 10, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers et de chevreuils par tirs individuels de jour comme de nuit tous modes tous moyens sources lumineuses incluses sur la commune de Reynès, et notamment à moins de 150m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2013 inclus.

Article 2 : Monsieur Pierre DATELLA doit informer de ses actions, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Reynès, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Reynès.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la **fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le chef du service de l'O.N.F.,
Monsieur le maire de Reynès
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Reynès,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Tél : 04 68 84 64 82

Fax : 04 68 84 65 03

eva.gaston@ch-thuir.fr

**AVIS DE RECRUTEMENT
PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE
EN VUE DE POURVOIR 3 POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

Affaire suivie par : Eva GASTON

Réf : VB/ EG*

Le Centre Hospitalier LEON JEAN GREGORY de THUIR lance un recrutement par inscription sur liste d'aptitude en vue de pourvoir 3 postes d'agent d'entretien qualifié.

En application du I de l'article 13 décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière :

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.
- Les dossiers de candidature composés d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, d'une lettre de motivation et d'un projet professionnel doivent être adressés en recommandé avec accusé de réception, en 3 exemplaires, avant le 3 juillet 2013 (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN GREGORY
Direction des Ressources Humaines
B.P 22 Avenue du Roussillon
66301 THUIR CEDEX

- Seuls seront convoqués à l'entretien prévu par le décret, les candidats préalablement retenus par la commission instituée pour ce recrutement.

Fait à Thuir, le 23 Mai 2013

La directrice des Ressources Humaines



Veronique BOUCARD



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° portant tarification 2013 du Foyer Nouveaux Horizons Géré par l'Association ADPEP 66

- VU le code de l'action sociale et des familles,
 - VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
 - VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
 - VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
 - VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2007 habilitant le foyer Nouveaux Horizons 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan, géré par l'association ADPEP 66,
 - VU le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,
 - VU la réunion de concertation du 19 avril 2013 avec l'association ADPEP 66,
 - VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 15 mai 2013,
- Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Nouveaux Horizons de l'association ADPEP66, 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 860 €	975 509 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	706 899 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 549 €	
	Déficit à reprendre	51 201 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	975 509 €	975 509 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée applicable au Foyer Nouveaux Horizons géré par ADPEP 66 est fixé à :

Prix de journée : 291.20 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

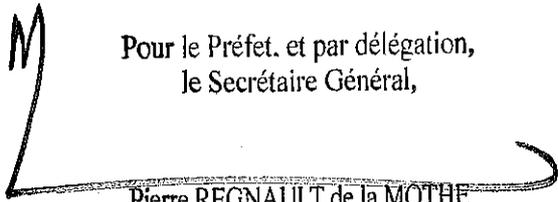
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 31. 5. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée par le Préfet des Pyrénées Orientales au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales par arrêté préfectoral n°2013088-0004 du 29 mars 2013.

Entre la **direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales**, représentée par le directeur départemental, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de l'Hérault**, représentée par le directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 137, 163, 177, 183, 304, 309 et 333.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

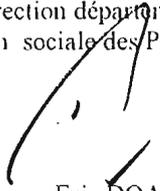
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à *Toulouse*

Le **21 MAI 2013**

Le délégué
Direction départementale de la
cohésion sociale des Pyrénées Orientales


Eric DOAT
OSD par délégation du Préfet des
Pyrénées-Orientales en date du 29/03/2013

Le délégataire
Direction régionale
des finances publiques de l'Hérault


Alain CITRON

Le Préfet des Pyrénées Orientales


René BIDAŁ

**Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Michel STOUMBOFF

Perpignan, le 28 MAI 2013

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES ET DE SON SUPPLÉANT
A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des services de l'État, des budgets annexes des budgets des établissements public nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-280-0011 du 7 octobre 2010 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant à la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques, en date du 24 mai 2013 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame **Christine FRIEZ**, adjointe administrative est désignée en qualité de régisseur de la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan, en remplacement de Madame Laurence CLAMENS.

Madame **Marie-Christine GOUZY**, adjointe administrative est désignée en qualité de régisseur suppléant, en remplacement de Madame Françoise ANDRE .

ARTICLE 2:

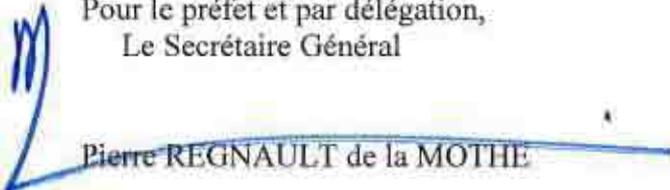
L'arrêté préfectoral n° 2010-280-0011 du 7 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 :

M. le directeur de Cabinet du Préfet et M. le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera communiquée à M. directeur départemental des finances publiques.

Perpignan, le 28 MAI 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

 Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Bureau du cabinet

Service des Décorations

Dossier suivi par :

Audrey SARTRE ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.89.12.29.18

✉ : [audrey.sartre-albasi@](mailto:audrey.sartre-albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr)

pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport de M. le Colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Orientales;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve l'adjudant-chef Bernard GUERIN, du peloton de gendarmerie de haute montagne d'Osséja (66), notamment lors de l'intervention atypique réalisée le 18 octobre 2011 à bord d'un chalutier en plein mer afin de porter secours à un marin, victime d'un grave traumatisme crânien avec perte de connaissance, nécessitant son hélitreuillage à bord de l'hélicoptère de la sécurité civile;

Considérant les risques considérables pris par l'adjudant-Chef Bernard GUERIN pour réaliser cette opération de secours ;

Considérant que l'action déterminante de l'adjudant-chef Bernard GUERIN a contribué à sauver la victime ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- à l'Adjudant-Chef **Bernard GUERIN** du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Osséja

Article 2 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie département des Pyrénées-Orientales, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 03 juin 2013

LE PRÉFET,

René BIDAL

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2013154-0020 - 05/06/2013

Page 35

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Bureau du cabinet

Service des Décorations

Dossier suivi par :

Audrey SARTRE ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.89.12.29.18

✉ : audrey.sartre-albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport de M. le Colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Orientales en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le maréchal des logis Cyril BOUSSIÈRE, du peloton de gendarmerie de haute montagne d'Osséja (66), notamment lors de l'intervention réalisée le 20 septembre 2012 afin de retrouver deux randonneurs espagnols bloqués en paroi dans les gorges du Caddy ;

Considérant les risques considérables pris par le maréchal des logis Cyril BOUSSIÈRE pour réaliser cette opération de secours ;

Considérant que l'action déterminante du maréchal des logis Cyril BOUSSIÈRE a contribué à sauver les victimes ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- au Maréchal des Logis Cyril BOUSSIÈRE du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Osséja

Article 2 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie département des Pyrénées-Orientales, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 03 juin 2013,


LE PRÉFET,
René BIDAS

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 931 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 15 mai 2013

ARRETE N°

portant changement du comptable public du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane et notamment l'article 6 portant désignation du payeur départemental en qualité de comptable public du groupement ;

Vu la correspondance en date du 3 avril 2013 par laquelle le président du syndicat intercommunal sollicite le transfert de domiciliation des comptes du syndicat de la paierie départementale à la trésorerie de Saint-Estève ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2013 par laquelle le directeur départemental des finances publiques émet un avis favorable à la nomination du comptable du centre des finances publiques de Saint-Estève comme comptable public en remplacement du comptable de la paierie départementale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

ARRETE

Article 1 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane, est modifié comme suit :

« Article 6 :

Le comptable du centre des finances publiques de Saint-Estève assure les fonctions de receveur du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane ».

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le sous-préfet de Prades, Monsieur le sous-préfet de Céret, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le receveur du centre des finances publiques de Saint-Estève sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général
Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT: n° SAP 491722229

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 avril 2013, complétée le 26 avril 2013 par la SARL A LA MAISON dont le siège social est situé 87, avenue Jean Jaurès 66670 BAGES: et représentée par Madame Marie DIAME en sa qualité de gérante,

Sur proposition de la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales DIRECCTE Languedoc Roussillon.

Agrément n° SAP 491722229

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL A LA MAISON est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément demeure valable à compter du 28 avril 2013 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL A LA MAISON est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités prestataires*

ARTICLE 4

La SARL A LA MAISON est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes handicapée, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

La responsable de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

Agrément n° SAP 491722229

ARTICLE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 8 :

La responsable de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 mai 2013

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Subdélégation du Directe
Languedoc-Roussillon,
La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Téléphone : 04.68.66.25.10
Télécopie : 04.68.67.28.82

Perpignan, le 3 juin 2013

ARRETE PREFECTORAL N°

ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

**LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011129-0001/11 du 9 mai 2011, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012123-0003 du 2 mai 2012 et par l'arrêté préfectoral n° 2013116-0002 du 26 avril 2013 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012004-0001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012247-0001 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de Madame la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 20012115-0001 du 24 avril 2012 fixant la liste des conseillers du salarié est abrogé.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	ADRESSE	TELEPHONE	PROFESSION	MESSAGERIE
ARTERO Martin	CFDT	département sauf Les Fenouillères	2 rue des Oliviers 66680 CANOHES	07 50 07 43 08	Vendeur	martin.cfdt@hotmail.fr
BAUZON Jean-Louis	CFDT	département Fenouillères	Rue des Cailles RN 49 66800 SAINTE LEOCADIE	04 68 04 25 77	Retraité	bauzon.cscfdt@orange.fr
DELPONT Conception	CFDT	département Fenouillères	14 rue du Canigou 66600 SALSES LE CHÂTEAU	06 01 33 33 40	Aide à domicile	conception22@hotmail.fr
GARCIA Albert	CFDT	département Fenouillères	128 avenue de Perpignan 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 86 25 83 72	Chauffeur de bus	garcialbert@orange.fr
KILBURG Gilles	CFOT	département Fenouillères	6 rue Gustave Flaubert 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	Employé du bâtiment	gilles66@live.fr
LACREU Pierre	CFDT	département Fenouillères	40 rue des Albères 66690 SAINT ANDRE	06 09 84 71 89	Retraité	pierre.lacreu@wanadoo.fr
LAKHDAR Nordine	CFDT	département Fenouillères	4 placette Balbino Giner 66300 SAINT JEAN LASSELLE	06 73 90 70 63	Agent EDF	lanoh@orange.fr
LIZANO Lucien	CFDT	département Fenouillères	Mas Sabole RN9 66300 VILLEMOLAQUE	06 65 06 48 76	Contrôleur cinéma	lizanolucien@hotmail.fr
LLORCA Gisèle	CFDT	département Fenouillères	5 rue des Vignes 66570 SAINT NAZAIRE	06 13 56 63 83	Agent d'entretien	gigilamouette@hotmail.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	département Fenouillères	8, rue Henri Sayroux 66200 ALENYA	06 79 10 17 08	Agent technique INRA	mondon.ipleo@wanadoo.fr
MORIN Jacky	CFDT	département Fenouillères	12 rue des Albères 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	Chauffeur	jacky.morin@neuf.fr
SIMON Sophie	CFDT	département Fenouillères	17 rue des Fontenilles 66620 BROUILLA	06 84 49 75 42	Secrétaire	
TERRIER Patrick	CFDT	département Fenouillères	13 chemin de Perpignan 66690 PALAU DEL VIDRE	04 68 22 37 04	Retraité	patrick-terrier@live.fr
TORRES Nathalie	CFDT	département Fenouillères	12 rue des Platanes 66680 CANOHES	06 10 99 98 91	Aide soignante	nathaliatorres@hotmail.fr
VICENS Jean	CFDT	département Fenouillères	12 carrer Llarg 66740 VILLELONGUE DELS MONTS	06 16 53 39 81	Retraité	jean.vicens@sfr.fr
BARENNE Françoise	CFE/CGC	Perpignan et environs	La Massanne 66300 TRESSERRE	04 68 50 80 16	Responsable départementale de la MACIF	fbarenne@macif.fr
BARRIERE Robert	CFE/CGC		8 rue du 14 juillet 66700 ARGELES SUR MER	06 42 24 19 67	Cadre Manpower	r.barriere@orange.fr
BLANC Estelle	CFE/CGC	Perpignan et Salanque, Agly	6 rue Joliot Curie 66380 PIA	06 71 61 22 30	comptable	estel-blanc2@orange.fr
DESCHAMPS Viviane	CFE/CGC	Pyrénées Orientales	40 rue de Roca Vella 66740 LARQUE DES ALBERES	06 83 30 19 63	Demandeur d'emploi (Chef comptable)	viviane.deschamps@wanadoo.fr
DUCRET Dominique	CFE/CGC	Perpignan ville, villages alentours - Côte du BARCARES à COLLIoure	57 rue Pierre Lescot 66000 PERPIGNAN	06 81 25 46 59	Inspecteur en assurance	dominique.ducret@gan.fr
IHAMOUINE Catherine	CFE/CGC	100 kms autour de PERPIGNAN	10 rue Pierre Bonnard 66350 TOULOUGES	04 30 15 63 89	Professeur d'enseignement général	ihamouine.dje@aliceadsl.fr
ABDELOUHAB Leloucha	CFTC		3 avenue des Olympiades Résidence les Jardins du Roussillon Bât 1 Appt 1301 66240 SAINT ESTEVE	06 27 03 32 14 04 68 34 96 22	Hôtesse de caisse	leloucha.abdelouhab@gmail.com
IVARS Sylvie	CFTC		9 rue du Clos de la Bemouze 66610 VILLENEUVE LA RIVIERE	04 68 92 44 45 06 19 62 88 33	Conducteur de manœuvre de ligne locale PPAL	sylvie.ivars@sfr.fr
HORCAJO Manuel	CFTC		2 impasse Arago 66280 SALEILLES	06 84 17 40 62 04 68 34 96 22	Transporteur	horcajo.manuel@neuf.fr
TOP Richard	CFTC		2 rue de la Chapelle 66600 OPOUL PERILLOS	06 22 16 24 19 04 68 87 11 98	Inspecteur assurance	richard.top66@gmail.com
BONNET Christian	CGT	Perpignan nord	3 rue Claude Monet 66380 PIA	04 68 63 00 19	Retraité Charcutier	
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	3 rue des Jardins 66320 VINCA	06 81 58 00 00	Retraité France Télécom	
CHABASSE Michel	CGT	Millas Thuir Ille	33 rue du 11 novembre 66270 LE SOLER	06 85 83 90 70	Retraité RATP	
CHABASSE Sonia Jeannette	CGT	Millas Thuir Ille	33 rue du 11 novembre 66270 LE SOLER	06 72 71 61 96	Sans emploi	

LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE

CHICHE Gilles	CGT	Vallespir	5 avenue Général de Gaulle 66160 LE BOULOU	06 78 22 88 76	employé industrie papeterie	
GENEIX Christian	CGT	Perpignan	5 rue Pierre Loti 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 85 56 22 89	Fonctionnaire Ministère Agriculture	
JUAREZ Ana	CGT	Perpignan	22 rue Petite la Réal 66000 PERPIGNAN	06 62 21 26 74	Formatrice	
LABOURASSE Maxence	CGT	Perpignan	42 rue du refuge 66240 SAINT ESTEVE	06 29 05 31 80	Intérimaire	
MARTINEZ Thierry	CGT	Côte radiéuse Perpignan	9. rue Pablo Picasso 66200 ALENYA	06 68 02 54 99	chauffeur routier	
MOLINIER Joël	CGT	Cerdagne Capcir	Impasse des Edelweiss 66210 SAINT PIERRE DES FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF	
MOUSSA Mohamed	CGT	Perpignan et H.C.R.	17 rambla de l'occitanie 66100 PERPIGNAN	06 84 07 98 72		
PAYAN Christophe	CGT	Perpignan Côte vermeille	5 rue de Reynes 66100 PERPIGNAN	06 10 15 58 07	Agent SNCF	
PUJOL Bernard	CGT	département	8 avenue du Canigou 66170 SAINT FELIU D'AVALL	06 28 39 07 95	Instituteur	
RODRIGUEZ Odette	CGT	Perpignan Prades	5 rue du Merlot 66500 LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée hyper marché	
VILLEGAS Bruna	CGT	Perpignan nord Salanque	11 rue Armand Barbès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 12 35 24 43	Employée de caisse	
CAMPANY Joseph	FNCR		Résidence Les Romarins 6 rue François Rabelais 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 24 26 45 08	Conducteur routier en retraite	jose.campmany@sfr.fr
CARRILLO Jean-Claude	FNCR		11ter rue des 4 Cantons 66300 FOURQUES	06 24 74 12 18	chef magasinier transports	
CAZENOBÉ Alain	FNCR		12 rue François Villon 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	06 17 06 45 35	Conducteur routier	
GARCIA Jean-Louis	FNCR		28 avenue du Grand Large 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 80 17 66 68	Conducteur voyageurs	
MALET Pierre	FNCR		3 rue Notre Dame de Juhègues 66440 TORREILLES	04 68 28 02 75 06 07 38 89 39	Chauffeur routier en retraite	pierre.malet66@orange.fr
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR		17 boulevard Arago 66800 RIVESALTES	06 44 06 09 30	Conducteur voyageurs	rodriguezstephane4651@neuf.fr
THOUMIE Marielle	FNCR		14 rue de l'Industrie 66240 SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs	marielle.thoumie@orange.fr
BERENGUER Myriam	FO		7 rue Elenhère Mascart 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Inspecteur du recouvrement	
CAPDEVIELLE Jérôme	FO		UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Major pénitentiaire	icapdevielle.ud.forceouvriere66@gmail.com
DOUCHET Catherine	FO		rue de la Foun del Sabaté 66890 SOREDE	07 86 96 82 03	Sans Emploi	catherinedouchet@yahoo.fr
DUMOULIN Franck	FO		38 rue des Peupliers 66270 LE SOLER	06 70 72 19 86	Vendeur	franck-dumoulin@orange.fr
GRAU Christiane	FO	Cerdagne Capcir	2 allée du Rahur 66760 BOURG MADAME	04 68 34 51 47	Educatrice jeunes enfants	aime.grau00@orange.fr
MATAS Jacques	FO		UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire Préparateur en pharmacie	ud.forceouvriere66@gmail.com
MOLINIER Patrick	FO		58 rue de Banyoles - Villa 99 66000 PERPIGNAN	06 20 41 40 48	Magasinier	patmolnier66@gmail.fr
PASQUIET Patrick	FO		3 chemin des Balcons de la Prade 66680 CANOHES	06 75 91 54 27	responsable de clientèle certifié en gestion patrimoniales	patrick.a.pasquet@axa.fr
PETITOT Bruno	FO	Côte Vermeille	Lotissement La Rode 42 66650 BANYULS SUR MER	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques	bruno.petitot@cegetel.net
PIRIOU Andrée	FO		78 rue Jean Baptiste Lull 66000 PERPIGNAN	06 49 98 61 59	Technicienne de distribution	andree.pinou@hotmail.fr
ROIG Anselme	FO		Résidence Les Lauriers Roses Appt 509 Bât N esc 2 chemin de la Poudrière 66000 PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent Pôle Emploi	anselm.roig@gmail.com
TEXIDO Claude	FO		14 rue de l'Industrie 66240 SAINT ESTEVE	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur	claudetex27@hotmail.fr
VERGNON André	FO		Résidence les Maisons de la Crique n° 405 66420 LE BARCARES	06 25 50 57 97	Agent de nettoyage	andre.verqnon@hotmail.fr
ANGLARET Marc	Solidaires		22 avenue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant	marc.anglaret@laposte.net
BENKEMOUN Michel	Solidaires		1 bis rue André Derain 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant	m.benkemoun@laposte.net
BORNE Anne-Julie	Solidaires		Poligt 66300 CAMELAS	06 84 89 01 17	Enseignant	anne-julie.borne@laposte.net
FLOUTIER Marie-Lise	Solidaires		8 rue François Coppée 66100 PERPIGNAN	04 68 67 04 30 06 35 24 52 01	Retraitée Sécurité Sociale	marielise.floutier@neuf.fr
HESNARD Annie	Solidaires		1 rue des Tamaris - Las Cobas 66000 PERPIGNAN	04 68 63 47 74 06 72 43 17 85	Fonctionnaire des impôts	annie.hesnard@gmail.com
MAURY Francis	Solidaires		23 rue Pablo Casals 66450 POLLESTRES	06 98 00 98 29	Enseignant	fraancis@wanadoo.fr

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

PEROY Emmanuel	Solidaires		Résidence Bellevue 66000 PERPIGNAN	06 70 61 83 97	Enseignant	emmanuel.peroy@dbmail.com
SOL Jean-Michel	Solidaires		11 boulevard du Roussillon 66000 PERPIGNAN	06 70 40 74 44	Employé de la Poste	
MARTIN Charles	SPELC	Albères Côte Vermeille	3 impasse de la Caille 66740 MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal éducation	doncarlos@wanadoo.fr ou charliemartin66@hotmail.fr
BARTHES Françoise	UNSA		11 rue Pablo Picasso Les Portes du Canigou 66160 LE BOULOU	06 16 66 92 04	Fonctionnaire des Douanes Gestionnaire à la viticulture	francoise.barthes@douanes.finances.gouv.fr fba4@wanadoo.fr
BINIER Caroline	UNSA		21 rue Etienne Louis Boullée 66000 PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguee médicale	caroline.binier@gmail.com
FREZIERES Anne-Marie	UNSA		1 avenue Pasteur 66500 PRADES	06 22 50 75 60	Retraitée	anne.frezieres@laposte.net
GROUSSET Pierre	UNSA		18 rue Emile Zola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 09 75 83 36	Gardien de prison	pierre.floret@hotmail.fr
HELMRICH Ange	UNSA		UNSA 86 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 03 63 29 04	Fonctionnaire territorial	unsater66@orange.fr
NORMAND Philippe	UNSA		33 rue Saint Ferréol 66400 CERET	04 68 95 77 45	Fonctionnaire territorial	phil.normand@hotmail.fr
PICO Bernard	UNSA		5 rue des Ecoles 66240 SAINT ESTEVE	06 15 41 49 86	ATEE Agent des collèges	bpbernardpico@gmail.com
TEIXIDOR Dominique	UNSA		UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 11 16 52 98	Fonctionnaire territorial	secretariat-ud66@unsa.org teixidor.dominique@neuf.fr
VERNIS Eric	UNSA		3 rue des Dalhias 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé Veolia aéroport PERPIGNAN	evernis@gmail.com



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales
Service Accès au Marché du Travail et Insertion

Dossier suivi par : Rose-Marie ROE
☎ : 04.68.66.25.11
☎ : 04.68.67.28.82
✉ : rose-marie.roe@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 29 mai 2013

ARRETE PREFECTORAL N°

portant renouvellement des membres de la commission départementale de
l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives,

Vu le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5140/06 du 8 novembre 2006 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

CONSIDERANT, qu'au vu des consultations effectuées conformément à l'article 25 du décret du 7 juin 2006 susvisé aux fins de désignation des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées : la « commission emploi » et le « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », il convient d'arrêter la composition de ces commissions,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE :

Article 1er : Composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

Collège des représentants de l'Etat

Le Préfet ou son représentant, Président,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Mme Françoise BIGOTTE, conseillère régionale, titulaire ; M. Marcel MATEU, conseiller régional, suppléant,

M. Jean-Louis CHAMBON, conseiller général, titulaire ; Mme Ségolène NEUVILLE, conseillère générale, suppléante,

M. Nicolas GARCIA, maire d'Elne, titulaire ; M Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la Commanderie, suppléant,

Mme Annabelle BRUNET, vice-présidente de Perpignan-Méditerranée Agglomération, titulaire, M. Jean-Luc PUJOL, maire de Fourgues, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarérach, titulaire ; M. Louis BORRAS, maire de Pézilla- de-Conflent, suppléant.

Collège des représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles d'employeurs

M. Christian REBECQ	UPE
M. Roger SICART	CGPME
M. Yves ARIS	FDSEA
M. François-Marie TRILLES	UNAPL 66
M. Pierre ROSELL	UPA

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, désignés par leurs confédérations respectives

M. Mathieu TASSEL	CGT66
M. José MATA	CFDT
M. Jacques MATAS	FO
Mme Leloucha ABDELOUHAB	CFTC
Mme Marie-Louise DORDAN	CFE/CGC

Collège des représentants des chambres consulaires

M. Richard GENESCA, titulaire ; M. Pierre ROSELL, suppléant, membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Mme Sophie JAEN, titulaire et Mme Andréa DIAZ-GONZALEZ suppléante, membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Mme Céline VILA, titulaire et M. Michel GUALLAR, suppléant, membres de la Chambre d'Agriculture.

Collège des personnes qualifiées, désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et de la création d'entreprises

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant,
M. le Directeur de l'AFPA ou son représentant.

Article 2 : Composition de la formation compétente dans le domaine de l'emploi

Collège des représentants de l'Etat

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives

M. Christian REBECQ	UPE
Mme Myriam SUBIROS	GPME
M. Yves ARIS	FDSEA
M. François-Marie TRILLES	UNAPL 66
M. Pierre ROSELL	UPA

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

M. Jean-Luc COURTINAT	CGT 66
M. José MATA	CFDT
M. Jérôme CAPDEVIELLE	FO
M. Edmond HARLE	CFTC
Mme Françoise BARENNE	CFE/CGC

Personne qualifiée désignée par le préfet, compétente dans le domaine de l'emploi

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer les membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par l'unité territoriale de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Le secrétariat de cette formation est assuré par l'unité territoriale de la DIRECCTE L.R.

Article 3 : Composition de la formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ».

Collège des représentants de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

M. Jacques CRESTA, conseiller régional : titulaire, Mme Françoise BIGOTTE, conseillère régionale : suppléante,

M. Jean-Louis CHAMBON, conseiller général, titulaire, Mme Ségolène NEUVILLE, conseillère générale suppléante,

M. Nicolas GARCIA, maire d'Elne, titulaire, M. Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la commanderie, suppléant,

Mme Annabelle BRUNET, vice-présidente de Perpignan-Méditerranée Communauté d'agglomération, titulaire, M. Jean-Luc PUJOL maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarérach, titulaire, M. Louis BORRAS, maire de Pézilla-de-Conflent, suppléant.

Collège des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

M. Rémy COSTE	UREI
Mme Mado GAURENNE	FNARS
M. Michel BOUVIER	Réseau chantiers écoles

Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs représentatives :

M. Christian REBECQ	UPE
M. Roger SICART	CGPME
M. Yves ARIS	FDSEA
M. François-Marie TRILLES	UNAPL 66
M. Pierre ROSELL	UPA

Collège des organisations syndicales des salariés représentatives :

M. Daniel MEZIANI	CGT 66
M. José MATA	CFDT
Mme Andrée PIRIOU	FO
Mme Leloucha ABDELOUHAB	CFTC
Mme Estelle BLANC	CFE/CGC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales
76 bd Aristide Briand - BP 10056 - 66050 PERPIGNAN CEDEX - Standard : 04.68.66.25.00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.redressement-productif.gouv.fr

Personnes qualifiées :

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant,

peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer les membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par l'unité territoriale de la DIRECCTE L.R.

Article 4: durée du mandat

La durée du mandat des membres nominativement désignés de la commission et des deux formations fixée à trois ans, soit du 15 mai 2013 au 16 mai 2016.

Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été désigné perd la qualité de membres de la commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice de l'unité territoriale de la DIRECCTE L.R., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Services à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.17
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le numéro

SAP n°491722229

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

Qu'une demande de renouvellement d'agrément dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

Le 2 avril 2013, complétée le 26 avril 2013,
par la SARL A LA MAISON, représentée par Madame Marie DIAME en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé, 87, avenue Jean Jaurès 66670 BAGES

Et que cette demande comporte des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP **491722229**

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Activité prestataire

Les activités déclarées hors agrément sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Les activités déclarées soumises à agrément sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e, et 6^e de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article 7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 mai 2013

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Subdélégation du DIRECCTE
Languedoc-Roussillon,
La responsable de l'Unité Territoriale,



Aldine MORILLON-BOFILL